



## Développement durable

Chacun doit **prendre conscience de sa responsabilité** et agir comme éco-citoyen, pour lui et les générations futures. Par quelques **gestes**, vous pouvez contribuer à la **bonne santé de l'eau** et de l'environnement.

S.I.R.A. 2009

## Les bons gestes

Chacun peut participer à l'effort de dépollution des eaux usées en faisant preuve de bon sens pour préserver nos ressources et l'environnement.

Si la commune est reliée à une station d'épuration des eaux usées, quelques gestes simples de prévention évitent de compliquer les traitements de la pollution et donc de les rendre plus coûteux. Des filières de récupération de vos produits dangereux existent bien souvent dans les communes, renseignez-vous auprès de votre mairie. A défaut, apportez vos produits polluants dans une déchetterie.

**! Il n'y a pas de petits gestes quand on est 60 millions à les faire !**

## A éviter !

Jeter des produits polluants dans les éviers, les toilettes ou les regards d'évacuation.

- Les médicaments périmés ou entamés,
- Les restes de désherbants ou d'engrais,
- Les insecticides, les produits contre les rongeurs et tout autre biocide,
- Les huiles de vidange (les garagistes mettent en place des circuits de collecte de ces produits),
- Les hydrocarbures, restes de peintures, essence à détacher, etc.



*Rendons à la nature une eau aussi propre que celle qu'elle nous offre...*



# Assainissement & protection de la ressource en eau



## L'assainissement collectif

Le terme « assainissement collectif » s'applique lorsqu'il existe un réseau de collecte et de transport des eaux usées vers une station d'épuration.

## Un rôle essentiel !

La collecte et la dépollution des eaux usées constituent une condition essentielle pour la préservation de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines.



## Toutes les eaux utilisées pour les activités humaines sont *usées*.

### Que sont les eaux usées ?

On distingue différentes catégories d'eaux usées comme les eaux domestiques ou les eaux industrielles.

Les cours d'eau ont une capacité naturelle d'épuration. Lorsque les rejets (= eaux usées) excèdent la capacité d'épuration du milieu naturel, la qualité de l'environnement est menacée.

Ces rejets contribuent en effet à dégrader la qualité de nos cours d'eau, et donc de nos ressources, qui pourraient ne plus être utilisables, sinon à des coûts élevés en raison de la complexité des techniques de remédiation.

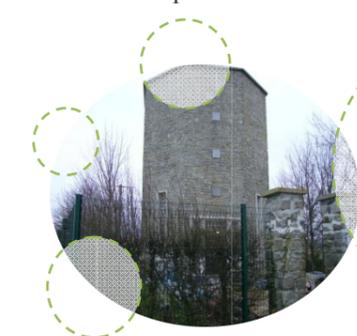
Les agglomérations de plus de 2 000 habitants doivent disposer d'installations de collecte et de traitement des eaux usées : cet objectif répond aux exigences européennes en matière de protection des ressources en eau.

### Un assainissement, oui mais pourquoi ?

Le traitement des eaux usées est devenu essentiel pour nos sociétés modernes. En effet, le développement des activités humaines s'accompagne d'une production croissante de rejets polluants. La dégradation des ressources en eau, sous l'effet des rejets d'eaux polluées, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi entraîner des risques de pénurie.

"Aujourd'hui, 95 % des Français jugent le *nettoyage* des eaux usées indispensable pour protéger la nature" (SOFRES-C.I.EAU 2002).

C'est pourquoi il faut "assainir" les eaux usées pour limiter la pollution de nos réserves en eau et assurer une eau de qualité aux robinets de nos consommateurs et des générations futures.



*"Si la distribution d'eau potable est aujourd'hui assurée sur nos territoires, le défi contemporain est celui de l'assainissement."*



Document réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau

## Clé du succès : la collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration, à l'image de la station d'épuration intercommunale de LES ATTAQUES.

Le transport des eaux usées dans les collecteurs se fait en général par gravité, c'est-à-dire sous l'effet de leur poids. Lorsque la topographie du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant, on a recours à différents procédés, à l'image de systèmes de pompage.

## A savoir !

### Plan de zonage

Il permet de distinguer :

→ Les zones d'assainissement collectif où doivent s'organiser la collecte et le traitement des eaux usées,

→ Les zones d'assainissement non collectif en donnant des indications sur la qualité des sols et les filières de traitement à mettre en œuvre.

### Réseau unitaire

Il reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales. C'est celui qui équipe la plupart des grandes agglomérations.

### Réseau séparatif

Plus récent, il est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales.



## Ce que l'assainissement apporte à la ressource ?

Il existe 2 principaux types d'assainissement :

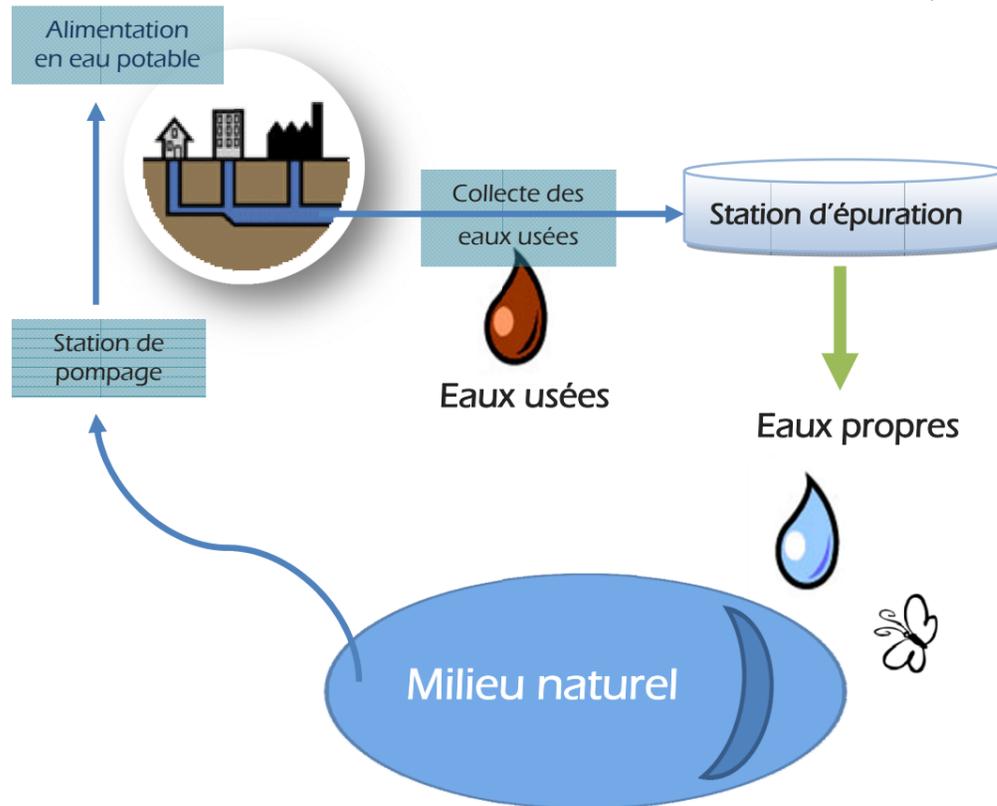
**l'assainissement collectif**, qui consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements (pour chaque propriété). Ces eaux sont ensuite traitées dans une station d'épuration, avant rejet en milieu naturel.

**l'assainissement autonome** (= non collectif) ; il est réalisé par le particulier, à l'intérieur de sa propriété ; en général, il se compose d'une fosse toutes eaux (ou fosse septique) puis d'un filtre à sable drainé ou non (ou terre d'infiltration, ou tranchées filtrantes).

Tous les jours, nous utilisons de l'eau pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, etc.). Nous produisons ainsi des eaux usées, qui doivent être **traitées** avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

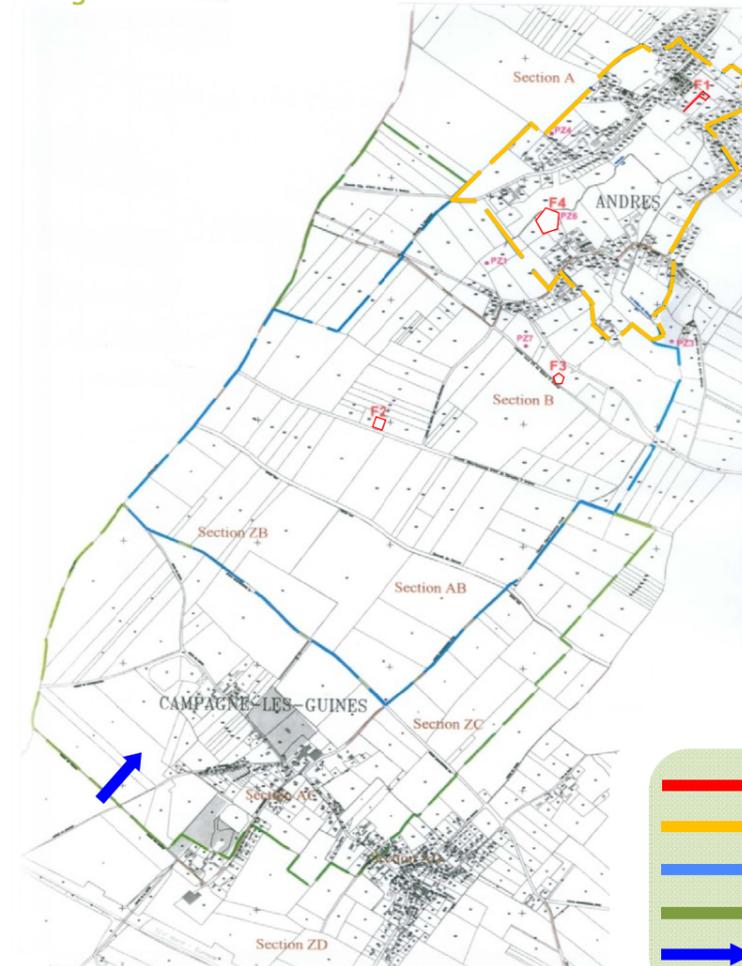
En moyenne, une personne rejette jusqu'à **150 litres** d'eaux usées par jour.

*La loi sur l'eau* du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 prévoient une **obligation générale d'assainissement sur tout le territoire de chaque commune** (Cf. plan de zonage, soumis à enquête publique).



## Le saviez-vous ?

Trois **périmètres de protection** assurent la protection sanitaire de l'eau destinée aux consommateurs et celle des points de captage contre les **sources de pollutions** pouvant survenir à proximité. Au sein de ces périmètres, les activités à risques pour la qualité de l'eau sont **interdites ou réglementées**.



- Périmètre de protection immédiate (F1, F2, F3, F4)
- Périmètre de protection rapprochée zone Nord-Est
- Périmètre de protection rapprochée zone Sud-Ouest
- Périmètre de protection éloignée
- Sens d'écoulement de la nappe souterraine

## Périmètres de protection

### Périmètre de protection immédiate

Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage de captage. Le terrain est acquis par le propriétaire du captage (S.I.R.A) et toute activité y est interdite.

### Périmètre de protection rapprochée

Il a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

### Périmètre de protection éloignée

Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de captage.

## Périmètres de protection : les mesures d'accompagnement

L'article 7 de l'arrêté préfectoral concernant la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'ANDRES prescrit la « mise en conformité effective de l'assainissement collectif des habitations existantes au sein du Périmètre de Protection Rapprochée et de la commune de CAMPAGNE-les-GUINES, amont au champ captant ».

Cette volonté préfectorale témoigne donc l'importance essentielle de l'assainissement pour la protection de la ressource.

*Un seul et unique but :*

**"Assurer une eau de qualité tout en préservant la ressource"**

## Exemples d'activités interdites ou réglementées

Puits et forages, sauf au bénéfice de la collectivité,  
 Dépôt de déchets (ordures, gravats...),  
 Ouvrages de transport de produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,  
 Epandage de lisiers, des sous-produits urbains et industriels,  
 Implantation de nouvelles installations classées, agricoles ou industrielles,  
 Camping, stationnement de caravanes, création ou extension de cimetières,  
 Défrichage de parcelles boisées.